



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Dordogne

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

Pôle académique de gestion  
Mutualisée de l'enseignement  
1<sup>er</sup> degré sous contrat

Affaire suivie par :  
Jeanne BREVET-KOHLER  
Mel : [ce.ia24-d2@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia24-d2@ac-bordeaux.fr)  
20 rue Alfred de Musset  
CS 10013  
24054 Périgueux cedex

Périgueux, le 12 décembre 2022

Le Directeur académique

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des  
écoles stagiaires du 1<sup>er</sup> degré privé

**Objet : Classement et reclassement des maîtres contractuels ou agréés des établissements privés sous contrat**

Réf. : Décret n°2014-1006 du 4 septembre 2014 modifiant le décret n°51-1423 du 5 décembre 1951, fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le décret du 4 septembre 2014 a modifié le décret du 5 décembre 1951 fixant les conditions dans lesquelles les services accomplis en qualité d'agent public non titulaire peuvent être pris en compte dans le cadre du classement des personnels enseignants.

La présente note a pour objet de vous informer des conditions de mise en œuvre du dispositif, applicables pour les stagiaires nommés et classés au **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

Le traitement (salaire) du fonctionnaire est déterminé par l'échelon. Vous pouvez bénéficier d'un reclassement d'échelon à effet de votre nomination en qualité de stagiaire, si, antérieurement à votre admission au concours de recrutement de professeur des écoles, vous avez effectué certains services dans la fonction publique.

Tout ou partie de la durée de ces services peut ainsi être prise en compte dans votre ancienneté d'échelon lors de votre nomination en qualité de stagiaire et permettre soit de vous classer à un échelon supérieur, soit de doter votre échelon d'un report d'ancienneté et ainsi d'avancer la date de la prochaine promotion.

Tous les **nouveaux personnels nommés (PES) à compter du 01/09/2022** doivent compléter et transmettre le **dossier complet** (cf. annexe 1) **avant le 16 janvier 2023**.

Après étude de votre demande, le Pôle de gestion mutualisée de l'enseignement 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat, vous communiquera une éventuelle proposition de reclassement. Vous disposerez alors d'un délai de **deux mois** pour faire connaître votre décision d'acceptation ou de refus de la proposition. Au-delà de cette date, vous serez réputé avoir refusé cette proposition.

Mes services se tiennent à votre écoute pour toute information complémentaire.

Nathalie MALABRE

**DEMANDE DE CLASSEMENT ET DE RECLASSEMENT DANS L'ECHELLE  
DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES (PE)**

Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié – Décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008  
Décret n°2014-1006 du 4 septembre 2014

**Enseignants (PES) nommés à compter du 1<sup>er</sup>  
septembre 2022**

Dossier à retourner **accompagné des pièces justificatives** au service académique ci-contre, avant le **16 janvier 2022**.

Je soussigné(e),

NOM d'usage : ..... Prénom : .....

NOM de naissance : .....

Ecole d'affectation : .....

Adresse de messagerie : .....@ac-bordeaux.fr

Autre adresse de messagerie : .....@.....

**Mode de recrutement** : *veuillez cocher la case*

- concours externe de PE privé session du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_
- 2<sup>nd</sup> concours interne PE privé session du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_
- examen professionnalisé PE session du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_
- autre mode de recrutement à préciser : .....

Date d'affectation en qualité de professeur des écoles stagiaires : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**Atteste sur l'honneur** : *veuillez cocher la case*

avoir été, avant mon recrutement en qualité de PE, fonctionnaire ou agent non titulaire de l'Etat (instituteur suppléant), des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière.

Ces services sont à faire figurer en page 4 et doivent être justifiés par un état de service.

avoir accompli les obligations du service national

Fait à ....., le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Nombre de feuillets joints à votre envoi : ..... feuillets

Signature de l'intéressé

**NB : Tout dossier incomplet ne sera pas étudié**

## SERVICES PRIS EN COMPTE

- Certains services accomplis dans les établissements du ministère de l'Education nationale, du ministère de l'Agriculture, des Maisons d'éducation de la Légion d'honneur ou des écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Les services accomplis dans les établissements relevant d'autres départements ministériels ou des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent (uniquement s'ils sont à caractère administratif, culturel ou scientifique) ou de la fonction publique hospitalière.

### Justificatifs à fournir :

1. **Pour les services de fonctionnaire titulaire :**
  - état des services (cf. page 4)
  - copie du dernier arrêté de classement et promotion
2. **Pour les services de maîtres auxiliaire, maître d'internat ou surveillant d'externat :**
  - état des services faisant mention de la quotité de service, des indemnités vacances, des congés, (cf. page 4)
  - copie de la dernière fiche de paie de MA, MI-SE
3. **Pour les services de maîtres auxiliaires de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> degré :**
  - état des services faisant mention de la quotité de service, des indemnités vacances, des congés, (cf. page 4)
  - copie des contrats d'affectation
4. **Pour les services d'agent non titulaire : contractuel de droit public – assistants d'éducation :**
  - état des services faisant mention de la quotité de service, des indemnités vacances, des congés, (cf. page 4)
  - copie de la dernière fiche de paie

5. **Pour les services accomplis hors de France :**

Sont pris en compte les services accomplis en qualité de professeur, lecteur ou assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger, si vous avez été employé par l'intermédiaire du ministère de l'Education nationale ou par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

**NOTE :** le traitement de votre dossier par les administrations concernées peut nécessiter un délai important.

6. **Pour les services de scolarité accomplie dans les écoles normales supérieures :**
  - Un certificat de scolarité

7. **Pour le service national actif :**

Temps de service obligatoire ou volontaire, qu'elle qu'en soit la forme : service militaire, service dans la police nationale, service de sécurité civile, service de l'aide technique, service de la coopération, service des objecteurs de conscience.

Justificatif à fournir : document officiel faisant mention des dates de début et de fin du service établi postérieurement à la date de libération.

Ce document vous sera délivré par le bureau du service national dont vous dépendiez, ou par les services de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales pour les objecteurs de conscience.

**Important :** la journée d'appel de préparation à la défense (J.A.P.D.) n'ouvre pas droit à reclassement.

8. **Service civique :**

Engagement volontaire qui donne lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat : volontariat associatif, service volontaire européen.

Justificatif à fournir : contrat d'engagement (comportant la durée de la mission)

Seuls les justificatifs énumérés, dûment complétés et signés, seront acceptés.  
Il vous appartient de vérifier l'exactitude des renseignements mentionnés vous concernant.  
**Il est recommandé d'agrafer au présent dossier les documents produits.**

## SERVICES NON PRIS EN COMPTE

- Services d'éducation ou de surveillance accomplis dans l'enseignement privé,
- Services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel ou commercial,
- Services de vacataire : agent engagé pour accomplir une mission déterminée,
- Services accomplis dans le cadre d'un contrat emploi jeune ou contrat emploi solidarité.
- Volontariat de solidarité internationale

### IMPORTANT

Le reclassement concerne uniquement votre avancement dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

Votre ancienneté en qualité d'agent titulaire (AGS de titulaire) sera toujours **décomptée à partir de votre date de titularisation**.

**AVANT DE FAIRE PARVENIR VOTRE DOSSIER DUMENT COMPLETE AU POLE DE GESTION**

**MUTUALISEE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE 1<sup>ER</sup> DEGRE,**

**VEUILLEZ RENSEIGNER LE TABLEAU PAGE 4 (ETAT DES SERVICES) ET FOURNIR LES**

**DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUR CHACUNE DES ACTIVITES.**

